

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATION FLORALE 2022

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les **PARTICULIERS** domiciliés **dans la ville d'Alençon** (Hôtels, Restaurants, Commerces, Établissements financiers et publics).

Le concours comporte les différentes catégories suivantes :

- 1 - Maisons fleuries avec jardin visible de la rue ;
- 2 - Balcons et terrasses ;
- 3 - Fenêtres et murs ;
- 4 - Immeubles collectifs ;
- 5 - Hôtels, restaurants et commerces ;
- 6 - Établissements financiers et services publics.

Les critères de jugement :

- Le fleurissement, la qualité des supports, l'harmonie des couleurs et des formes ;
- Il faut éviter les entassements de fleurs, l'excès est un défaut ;
- Attention aux contenants (qualité) ;
- Éviter les petits pots et les jardinières avec des couleurs criardes ;
- Il ne faut pas d'objets insolites tels que faux puits, moulins miniatures, nains de jardins, animaux ou végétaux en faïence, en tergal, en tissu, en céramique ou en plastique ;
- Ne pas abuser du matériel (charrue, etc.) ;
- Proscrire les pneus, les seaux, les marmites et autres récipients sans harmonie avec le décor végétal ;
- Éviter les alignements des contenants ;
- **Les décisions du Jury sont sans appel.**

La remise des prix:

Il sera procédé au classement, **seuls les candidats qui auront obtenu la moyenne seront primés et invités.**

Les Photos :

Les membres du Jury prendront des photos afin de départager les lauréats.

Les photos seront exposées lors des manifestations.

Les lauréats seront présentés au concours départemental des maisons fleuries.

Les organisateurs du concours informent les participants que les photos de balcons et jardins seront prises et pourront être exposées lors de Salons, Manifestations ou reproduites dans les documents édités par la ville d'Alençon, la S.H.O et l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et le service Espaces Verts et Espaces Urbains.

L'inscription vaut accord pour l'utilisation des photos

Composition du Jury :

Des professionnels et 1 représentant de la municipalité.